

IN3M FORMA

85 AVENUE DU GENERAL DEGAULLE 94000

CRETEIL

SIRET : 918 306 341 00028 - SIREN : 918306341

TVA N°FR16918306341

CONTACT : www.in3m.fr / contact@in3m.fr / 01.89.70.65.11



Droits et devoirs de l'apprenti

Les droits de l'apprenti

L'apprenti bénéficie du même statut qu'un salarié et profite donc des mêmes protections.

Temps de travail

Les heures passées en formation sont considérées comme du temps de travail et incluses dans la durée légale (35 ou 39 heures par semaine).

Rémunération

Une fiche de paie est remise chaque mois. Le salaire varie de 27 % à 100 % du SMIC, selon :

- l'âge,
- l'ancienneté dans le contrat,
- le diplôme préparé.
L'apprenti est un salarié à part entière, et non un stagiaire.

Frais de transport et repas

- L'employeur prend en charge 50 % du coût des transports en commun.
- Pour un véhicule personnel, la participation dépend des entreprises.
- Si les salariés bénéficient de chèques-repas ou d'un accès à la cantine, l'apprenti y a également droit.

IN3M FORMA

85 AVENUE DU GENERAL DEGAULLE 94000 CRETEIL

SIRET : 918 306 341 00028

TVA N°FR16918306341 - SIREN : 918306341

CONTACT : www.in3m.fr / contact@in3m.fr / 01.89.70.65.11

Numéro de déclaration d'activité : 11941183394

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état

Maj : 04/01/2024

IN3M FORMA

85 AVENUE DU GENERAL DEGAULLE 94000

CRETEIL

SIRET : 918 306 341 00028 - SIREN : 918306341

TVA N°FR16918306341

CONTACT : www.in3m.fr / contact@in3m.fr / 01.89.70.65.11



Frais de formation

Les coûts de la formation sont intégralement financés par l'employeur et/ou l'OPCO.
L'apprenti n'a jamais à supporter de frais.

Congés

- 2,5 jours ouvrables de congés payés par mois travaillé (du 1er juin au 31 mai).
- 5 jours supplémentaires peuvent être accordés pour préparer les examens.
- Des congés exceptionnels sont prévus en cas d'événements familiaux (mariage, naissance, décès, etc.).

Protection sociale et retraite

- L'apprenti est couvert pour les accidents du travail et les maladies professionnelles.
- L'employeur doit proposer une mutuelle d'entreprise.
- Les années d'apprentissage comptent comme années pleines pour la retraite.

Litiges

- La période d'essai est de 45 jours (en entreprise uniquement).
- En cas de litige ou de rupture de contrat, l'apprenti peut solliciter un médiateur de l'apprentissage ou son CFA.

IN3M FORMA

85 AVENUE DU GENERAL DEGAULLE 94000 CRETEIL

SIRET : 918 306 341 00028

TVA N°FR16918306341 - SIREN : 918306341

CONTACT : www.in3m.fr / contact@in3m.fr / 01.89.70.65.11

Numéro de déclaration d'activité : 11941183394

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état

Maj : 04/01/2024

IN3M FORMA

85 AVENUE DU GENERAL DEGAULLE 94000

CRETEIL

SIRET : 918 306 341 00028 - SIREN : 918306341

TVA N°FR16918306341

CONTACT : www.in3m.fr / contact@in3m.fr / 01.89.70.65.11



Les devoirs de l'apprenti

En contrepartie de ses droits, l'apprenti doit adopter un comportement professionnel.

Respect des règles

Respecter le règlement intérieur de l'entreprise et du CFA, en particulier les règles de discipline, d'hygiène et de sécurité (y compris le port des équipements de protection).

Ponctualité et assiduité

- Se présenter aux horaires fixés.
- Prévenir en cas de retard.
- Justifier toute absence.
- En cas de maladie, transmettre un certificat médical dans un délai de 48 heures.

Implication dans la formation

- Suivre les enseignements avec sérieux.
- Réaliser les missions confiées en entreprise.
- Se présenter aux examens et certifications.

Suivi administratif

Informez rapidement l'employeur et le CFA de toute modification de situation personnelle (adresse, état de santé, difficultés particulières) pouvant affecter le déroulement de la formation.

IN3M FORMA

85 AVENUE DU GENERAL DEGAULLE 94000 CRETEIL

SIRET : 918 306 341 00028

TVA N°FR16918306341 - SIREN : 918306341

CONTACT : www.in3m.fr / contact@in3m.fr / 01.89.70.65.11

Numéro de déclaration d'activité : 11941183394

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état

Maj : 04/01/2024